

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 21 décembre 2012  
(convocation du 10 décembre 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 10  
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 12 h 10 et à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12 h 10  
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. DESSERTINE Laurence  
Mme. ISTE Michèle à Mme. MELLIER Claude  
Mme LIRE Marie-Françoise à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 11 h 20  
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55 et partir de 12 h 15  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 20 et à partir de 11 h 35  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 11 h 35  
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard  
M. BOUSQUET Ludovic à M. ROBERT Fabien à partir 12 h 20  
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte  
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas  
M. DAVID Yohan à M. DUCASSOU Dominique  
Mlle. DELTIPLE Nathalie à Mme. EWANS Marie-Christine  
Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphane à partir de 12 h 10  
Mme EL KHADIR Samira à M. TRIJOLET Thierry à partir de 11 h 50

M. GUICHOUX Jacques à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 12 h 10  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. LABISTE Bernard à partir 12 h 10  
M. LOTHAIRE Pierre à M. DAVID Jean-Louis  
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 10 h 35  
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11 h 20  
M. MOULINIER Maxime à M. HERITIER Michel à partir de 12 h 10  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. WALRYCK Anne  
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max  
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 35  
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine  
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 9 h 50  
Mme SAINT ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 50 et à partir de 12 h 50  
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 11 h 45

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - CENON - ZAC Pont rouge Ilot B2 - Aménagement du parvis de la mairie et création d'une voie nouvelle - Marché 12142U - Avenant n°1 -  
Décision - Autorisation**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot B2 de la ZAC Cenon Pont rouge, notre Etablissement public a confié les travaux d'aménagement du parvis de la mairie de Cenon et la création d'une voie nouvelle desservant l'îlot, à l'entreprise CMR pour un montant global de 530 788,40 € HT soit 634 822,93 € TTC.

En cours d'exécution du marché il est constaté une très mauvaise qualité du sous sol liée à l'histoire du site, c'est-à-dire la démolition d'un bâtiment avec apport de remblais non adaptés et en partie dans la zone de construction des nouveaux bâtiments. Les infrastructures existantes ne laissaient pas présager d'une qualité dégradée.

Cet imprévu génère des problèmes de portance du terrain, ce qui nécessite une purge du terrain ainsi que l'apport de matériaux de substitution permettant d'asseoir l'assise et la stabilité de la future chaussée et des trottoirs.

Par ailleurs, la découverte d'un collecteur mal implanté (plan erroné) implique la création d'un nouveau collecteur d'eaux pluviales.

Afin de remédier à ces sujétions techniques imprévues ne relevant pas du fait du Maître d'ouvrage ni de l'entreprise, il est nécessaire de procéder à une purge des terrains, de modifier les structures de chaussée et des trottoirs pour les adapter au terrain et de créer un collecteur d'eaux pluviales avec son remblai drainant.

Ceci entraîne une variation en plus et en moins des quantités prévues au marché ainsi que la création de 2 prix nouveaux.

Les variations de quantités portent principalement sur les travaux de préparation, de terrassement, d'apport de grave non traitée, de pose de bordures et de dalles ainsi que sur tous les travaux inhérents à la création du collecteur d'eaux pluviales.

Ainsi les diminutions de quantités représentent un montant de 61110,28 € HT et les augmentations un montant de 123 667,20 € HT soit une augmentation nette de 62 556,92 € HT.

Les prix nouveaux portent:

- sur la fourniture d'un matériau drainant 6/10 (PN1) destinés à la mise en place du collecteur,
- sur la fourniture de grave ciment 3,5% (PN2) permettant de stabiliser les terrains sous les structures de chaussée et de trottoirs.

Le montant de ses prestations complémentaires s'élève à 49 383,50€ HT

Il apparaît dès lors nécessaire d'autoriser Mr le Président à signer un avenant n°1 au marché.

Compte tenu des incidences financières de l'avenant n°, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	530 788,40 € H.T.
Variation globale des prix unitaires:	62 506,92 € H.T.
Incidence des prix nouveaux :	49 383,50 € H.T.
Sous total avenant :	<b>111 940,42 € H.T.</b>
Nouveau montant hors taxes du marché :	<b>642 728,82 € H.T.</b>
T.V.A (19,6%) :	<b>125 974,85</b>
Nouveau montant du marché :	<b>768 703,67 € T.T.C.</b>

Le montant de l'avenant qui s'élève à 111 940,42 € HT, soit 133 880,74 € TTC, représente une augmentation du montant initial du marché de 21,1 %.

Le montant du marché s'élève à 642 728,82 € H.T, soit 768 703,67 € T.T.C.

Le montant de l'avenant dépassant de plus de 5 % le montant du marché initial, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres a été sollicité sur la passation de cet avenant, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi 1995-2127, modifiée par l'article 5 de la loi 96-142 du 21 février 1996.

La commission a émis un avis le

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

#### **Le Conseil de Communauté,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics notamment son article 20,

**VU** L'avis préalable de la commission d'appel d'offres en date du

Vu le projet d'avenant mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

Vu le marché initial n°12142U,

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT :**

Que pour des motifs tenant à l'apparition de sujétions imprévues, il est nécessaire de conclure un avenant au marché n°121424U relatif travaux d'aménagement du parvis de la mairie de Cenon et la création d'une voie nouvelle desservant l'îlot B2 de la ZAC Cenon Pont rouge.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1:**

Les termes du projet d'avenant n°1 ci-annexé relatif au marché n°12142U concernant les travaux d'aménagement du parvis de la mairie de Cenon et la création d'une voie nouvelle desservant l'îlot B2 de la ZAC Cenon Pont rouge sont approuvés.

**ARTICLE 2:**

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 ci-annexé relatif travaux d'aménagement du parvis de la mairie de Cenon et la création d'une voie nouvelle desservant l'îlot B2 de la ZAC Cenon Pont rouge.

**ARTICLE 3:**

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 23, compte 2315, fonction 8220, CRB TL00 et programme HB23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 FÉVRIER 2013**

**PUBLIÉ LE : 5 FÉVRIER 2013**

Mme. CHRISTINE BOST